

E Demande de cartes

ATTENTION : ne remplir cette partie que si vous faites une demande de carte(s)

La **carte d'invalidité** est attribuée aux personnes qui ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % déterminé en application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (annexe 2-4 du CASF). La carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement – cécité » est attribuée aux personnes dont la vision centrale est inférieure ou égale à 1/20ème de la vision normale. La carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement » est attribuée pour les enfants relevant des conditions d'octroi des compléments 3 à 6 de l'AEEH.

AVANTAGES FISCAUX

- **Impôt sur le revenu** : Attribution d'une 1/2 part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- **Taxe d'habitation, taxe foncière et redevance audiovisuelle** : Les personnes titulaires de la carte d'invalidité sont, sous certaines conditions de ressources et d'occupation du logement, exonérées de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, de la taxe foncière, dès lors qu'elles perçoivent l'allocation aux adultes handicapés. Il convient de se rapprocher du centre des impôts pour toute demande relative à ces taxes.

AVANTAGES DANS LES TRANSPORTS

- Accès aux places réservées dans les transports en commun
- Pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité, 50% de réduction sur le billet SNCF pour l'accompagnateur.
- Pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité portant la mention « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité », gratuité du billet SNCF pour la personne accompagnatrice. En revanche, celle-ci n'est pas dispensée du paiement de la réservation (ex : réservation TGV).

AVANTAGES ACCORDÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Enfin, certaines facilités peuvent être accordées aux personnes titulaires de la carte d'invalidité par les collectivités locales.

AVANTAGES EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Une priorité est donnée aux personnes titulaires de la carte d'invalidité dans l'attribution des logements sociaux.

La **carte de priorité** est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% en fonction du guide barème (annexe 2-4 du CASF) et présentant une pénibilité à la station debout appréciée en fonction des effets de leur handicap sur la vie sociale, en tenant compte, le cas échéant, des aides techniques auxquelles elles ont recours. Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

La **carte européenne de stationnement** est attribuée par le Préfet, sur la base d'une évaluation par un médecin de l'Équipe Pluridisciplinaire de la MDPH du périmètre de marche ou de la perte d'autonomie de la personne handicapée dans ses déplacements individuels. Elle permet l'accès aux emplacements de stationnement réservés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PIÈCES À JOINDRE

→ Trois photos d'identité de l'enfant avec ses nom et prénom au dos.

F Demande de prestation de compensation

Les enfants peuvent bénéficier de la PCH, s'ils sont éligibles à l'AEEH et à l'un de ses compléments et s'ils présentent une difficulté absolue ou deux difficultés graves pour réaliser certains actes de la vie courante (actes essentiels de la vie, accès aux loisirs ...). Ces difficultés sont évaluées par le médecin de l'Équipe Pluridisciplinaire au regard d'un guide d'évaluation et en référence aux modalités habituelles de réalisation de l'activité concernée par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

Dans certaines situations, la PCH présente des avantages par rapport au complément de l'AEEH.

Aussi, une double étude PCH – AEEH pourra, selon les situations, vous être proposée par les équipes de la MDPH et vous pourrez avoir à choisir entre l'AEEH et l'un de ses compléments (+ éventuellement volet 3 de la PCH – aménagement logement, véhicule, surcoût transport) ou l'AEEH et la PCH.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PIÈCES À JOINDRE

→ Fiches de renseignements PCH à compléter avec le plus de précisions possible.

→ Frais supplémentaires : fournir copie de toutes les factures et devis (aménagement véhicule, domicile, matériels, autres frais ...) avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autres.

Nous vous recommandons de joindre, sur papier libre, une attestation

1/récapitulatif l'ensemble de vos dépenses mensuelles avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autre

2/indiquant une évaluation kilométrique des déplacements, non pris en charge par l'assurance maladie, vers un lieu de soins (ex : psychomotricité) et tous autres déplacements en lien avec le handicap.

G Affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse

ATTENTION : ne remplir cette partie que si vous faites une demande d'affiliation

Ne sont concernées que les personnes qui ont cessé leur activité pour s'occuper de leur enfant de moins de 20 ans présentant une incapacité au moins égale à 80%, non admis en internat et dont elles ont la charge. L'affiliation est possible sous réserve de conditions de ressources et à condition de ne pas être affilié à un régime vieillesse à un autre titre.



NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DEMANDE(S) ENFANTS-JEUNES jusqu'à 20 ans auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Présentation du formulaire de demande(s)

Ce document, utilisable pour exprimer un grand nombre de demandes précises, vous permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec la situation de handicap de votre enfant :

- pour une première demande
- pour un réexamen si la situation a évolué
- pour un renouvellement, **de préférence 6 mois avant la date d'échéance** afin d'éviter une rupture de droit.

Le présent dossier doit être rempli avec le plus de précision possible et des justificatifs et pièces devront y être joints. N'hésitez pas à faire appel aux services de la MDPH ou des Services Autonomie des Personnes du Conseil Départemental de l'Oise pour vous informer sur les différentes prestations.

Pour remplir ce formulaire, merci d'écrire en lettres majuscules et de cocher les cases nécessaires. Veillez à bien indiquer en haut de chaque page les nom et prénom de la personne concernée.

Le délai d'instruction des dossiers est de 4 mois à compter de la date d'arrivée de la demande à la MDPH. Ce délai sera suspendu pour toute demande d'informations complémentaires de la part de la MDPH.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives est à retourner rempli à l'adresse suivante :

MDPH 60
Espace Saint-Quentin
1, rue des Filatures
60 000 BEAUVAIS

Numéro Vert 0800.894.421 Fax : 03.44.15.05.32 www.oise.fr (pour les coordonnées des relais autonomie des personnes)

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi et vendredi : 8h45 - 12h30
Mardi et jeudi : 8h45 - 12h30 / 14h – 17h30

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi : 9h - 12h30 / 14h - 17h30

► **Pour toutes les demandes, les rubriques A à A4 sont obligatoires.**

► **Pour les seules demandes de cartes, ne pas remplir les rubriques A5 à A9.**

A Identification de l'enfant concerné

Attention : c'est bien l'enfant même mineur qui est le demandeur. Les parents s'identifieront dans la case A3.
N° de sécurité sociale : indiquer le numéro du parent dont l'enfant est l'ayant droit.

A2 Adresse de l'enfant

Indiquer le lieu de vie habituel de l'enfant.

A4 Représentant légal

À remplir pour les jeunes de + de 18 ans concernés par des mesures de protection. (cf décision du juge des tutelles).

A5 Identification de l'organisme payeur des prestations familiales

Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AEEH.

A8 Autre situation de la personne concernée

Informations concernant l'enfant.

B Expression des attentes de la personne concernée – PROJET DE VIE

Ce projet va permettre à l'Équipe Pluridisciplinaire de la MDPH d'évaluer les besoins de compensation et de répondre aux mieux aux besoins de l'enfant.

R A P P E L D E S P I E C E S À J O I N D R E

C demande d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément

ATTENTION : ne remplir cette partie que si vous faites une première demande d'AEEH ou son renouvellement.

L'AEEH est une allocation versée par les organismes payeurs des prestations familiales (cf **A5**) aux parents qui ont en charge l'éducation d'un enfant handicapé. Le droit à l'AEEH est ouvert à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la réception du dossier à la MDPH. Elle est due pour tout enfant de moins de 20 ans qui ne dispose pas de ressources supérieures à 55% du SMIC et :

- dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80%
- ou
- dont le taux d'incapacité permanente est compris entre 50 et 79% et qui fréquente un établissement médico-éducatif ou reçoit des soins dispensés notamment à domicile, en établissement scolaire ordinaire par un service de soins, en établissements de soins ou en cure ambulatoire (exemples : orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie, ergothérapie, suivis CMP, CMPP ...)

Cette allocation peut être augmentée d'un complément qui prend en compte en fonction des besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH :

- les frais entraînés par le handicap de l'enfant ou du jeune dès lors qu'ils dépassent certains montants
- et/ou
- le besoin d'une tierce personne pour l'enfant ou le jeune (la tierce personne peut-être l'un des deux parents, les deux parents à temps partagé ou une personne rémunérée).

Par exemple les frais d'aménagement de véhicule ou du domicile et certains frais supplémentaires liés au transport de la personne et ne relevant pas d'une prise en charge par l'assurance maladie peuvent être couverts par le complément de l'AEEH.

RECOMMANDATIONS SUR LES PIÈCES À JOINDRE

- Relevé d'identité bancaire ou postale si vous n'êtes pas déjà allocataire.
- Réduction du temps de travail des parents : attestation de l'employeur qui précise le pourcentage de réduction du temps de travail.
- Frais supplémentaires : fournir copie de toutes les factures et devis (aménagement véhicule, domicile, matériels, autres frais) avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autres.

Nous vous recommandons de joindre, sur papier libre, une attestation

- 1/récapitulatif l'ensemble de vos dépenses mensuelles avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autre
- 2/indiquant une évaluation kilométrique des déplacements, non pris en charge par l'assurance maladie, vers un lieu de soins (ex : psychomotricité) et tous autres déplacements en lien avec le handicap.

D Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

ATTENTION : ne remplir cette partie que si vous faites une demande de PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS) et/ou d'orientation en établissement médico-éducatif et en services de soins.

Le PPS est élaboré par l'**Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)**, animée par l'**Enseignant Référent** mandaté par la MDPH. Les parents ou représentants légaux sont membres de droit de l'ESS. Le PPS, arrêté par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, définit les modalités de la scolarisation (en classe ordinaire, en dispositif adapté – classe d'intégration scolaire CLIS ou unité localisée d'inclusion scolaire ULIS - , à domicile, dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-éducatif ou sanitaire à temps plein ou temps partagé avec le milieu ordinaire).

L'élaboration du PPS est nécessaire pour répondre à toute demande d'aménagement de la scolarité, d'adaptation des locaux, de matériel pédagogique adapté, d'auxiliaire de vie scolaire, d'aménagement des épreuves tout au long de la scolarité, de transport du domicile vers l'établissement scolaire, d'aide à la scolarisation par un service de soins, ...

Cette rubrique vous permet également de solliciter une prise en charge par un service de soins ou une orientation en établissement indépendamment de tout projet de scolarisation ;

	Demande d'AEEH (C)	Demande PPS (D)	Demande de cartes (E)	Demande de PCH (F)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (G)	Demande relative au travail (I)
Certificat médical daté de moins de 6 mois Formulaire MDPH-60	X	X	X	X	X	X
Photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et de son représentant légal (pour les enfants, vous pouvez photocopier le livret de famille)	X	X	X	X	X	X
Majeur protégé : attestation de jugement en protection juridique	X	X	X	X	X	X
Attestation de l'employeur pour réduction du temps de travail d'un ou des deux parents	X			X		
3 photos d'identité			X			
Copie des factures et devis des frais (aménagement véhicule, logements, matériels ou autres ...)	X			X		
Attestation récapitulative des frais et déplacements (kilométrage) mensuels	X			X		
Photocopie de la carte grise + le cas échéant permis de conduire de la personne handicapée (pour les demandes d'aménagement de véhicule)				X		
Fiches d'évaluation des besoins en PCH Formulaires MDPH-60				X		
Informations complémentaires Formulaire MDPH-60	X	X	X	X		
Relevé d'identité bancaire ou postal	X			X		
Copie avis d'imposition de l'année n-1				X		
Attestation relative aux aides financières *				X		

* Une attestation sur papier libre certifiant qu'une aide financière a, ou n'a pas, été sollicitée auprès d'un organisme (AGEFIPH, mutuelle, associations diverses...)